

2013 Février

EMPRUNT : LE PTZ+ AXÉ SUR LES PLUS MODESTES

Depuis le 1er janvier 2013, les conditions de ressources exigées pour l'attribution du PTZ+ (prêt à taux zéro) destiné à l'achat de la résidence principale dans le neuf sont plus restrictives : le plafond est abaissé, variant désormais de 18500 à 36000 € pour une personne seule selon la région.

Le montant du prêt est limité à 35 % du montant retenu pour l'opération. Toutefois, les logements neufs dont le niveau de performance énergétique excède un ou plusieurs niveaux fixés par décret profitent d'un taux supérieur, à 40 %. Enfin, les ménages relevant des deux premières tranches de revenus et bénéficiant d'un PTZ + sont autorisés à différer tout ou partie de son remboursement, afin de régler en priorité les mensualités de leur crédit immobilier. La durée totale de remboursement du PTZ+ ne peut pas dépasser vingt-cinq ans.

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE NO 2012-1510 DU 29 DÉCEMBRE 2012 (J.O. DU 30).

DÉCRET NO 2012-1531 DU 29 DÉCEMBRE 2012 (J.O. DU 30).